

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Alès, le 11 mai 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
6 avenue de Clavières - CS 30318
30318 ALES CEDEX

Affaire suivie par : Roger FONTANILLE

roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 66 78 50 15 – **Fax** : 04 66 78 50 12

Courriel :

ut-30-48.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT

UT GL/RF

Objet : ICPE - Carrière - SAS Établissement LAZARD

Exploitation de la carrière d'AIGUES VIVES aux lieux-dits "Bas Mas Rouge", "Grange Paul Gros" et "Le Clapas"

Arrêté d'autorisation n° 05-132 N du 7 juillet 2005

Demande de modification des conditions d'exploitation – Remblayage à l'aide de matériaux inertes

Réf. : Bordereau de M. le Préfet du Gard du 18 novembre 2010

P.J. : Un projet d'arrêté

La SAS Établissement LAZARD est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers, une installation de traitement de matériaux de carrière et une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de la commune d'AIGUES VIVES aux lieux-dits "Bas Mas Rouge", "Grange Paul Gros" et "Le Clapas".

L'exploitation de la carrière est réalisée en eau à l'aide d'une drague flottante, sur un vingtaine de mètres de profondeur.

La remise en état consiste, notamment, à réaliser un plan d'eau destiné aux loisirs (pêche, canotage, ...).

Par lettre du 28 octobre 2010 accompagnée d'un dossier, l'exploitant de la carrière porte à la connaissance du Préfet du Gard, en application de l'article R 512 33 du code de l'environnement, une modification entraînant un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Cette modification concerne l'utilisation de matériaux inertes (déchets de bétons et terre) provenant de l'extérieur de la carrière pour reconstituer une partie de berge, à la suite d'un éboulement sur une longueur de 25 m environ. Cet éboulement est survenu en raison d'un positionnement de la drague flottante trop proche de la berge. L'arrêté du 7 juillet 2005 qui autorise l'exploitation de la carrière ne prévoit pas l'utilisation de déchets de béton comme matériaux de remblayage.

Par ailleurs, est décrite la réalisation d'une digue dans le plan d'eau pour supporter une piste d'accès à une zone d'extraction.

Les matériaux constituant cette digue seront, ensuite, réutilisés dans le cadre du réaménagement final (création d'un îlot dans le plan d'eau tel que prévu par le plan de remise en état).

Les matériaux utilisés sont :

- des matériaux de la carrière (terres de découverte et poudingue) ;
- des terres de déblai, analogues aux terres de découverte de la carrière, provenant d'un chantier extérieur de terrassement.

Toutefois, l'arrêté d'autorisation du 7 juillet 2005 précité n'a prévu l'utilisation de tels matériaux analogues aux terres de découverte de la carrière, que pour ce qui concerne les berges du plan d'eau.

Le dossier contient :

- des éléments concernant la caractérisation des matériaux ;
- un rapport géotechnique ;
- un plan de localisation.

1) Reconstitution de la berge

L'étude géotechnique jointe au dossier confirme l'origine de l'éboulement et préconise le remblayage au niveau de la portion de berge qui se trouve verticale et la protection contre l'érosion par battillage.

Pour reconstituer la berge, la SAS Établissement LAZARD possède, notamment, un stock de déchets inertes composé d'un mélange de terres, de gachés et de dalles de bétons provenant de la centrale à béton présente sur le site.

Ces matériaux figurent dans la liste annexée à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage des déchets inertes, liste concernant les déchets admissibles non soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9 de cet arrêté :

- 17 01 01 Béton
- 17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses

2) Réalisation de la piste sur une digue dans le plan d'eau

Cette piste d'une longueur de 100 m et d'une largeur de 25 à 30 m sur 6 m de hauteur, nécessite un volume de matériau de 20 500 m³.

L'écoulement des eaux est assuré par la mise en place de buses traversant la digue.

Comme indiqué ci dessus, les matériaux utilisés sont constitués, aussi, de terre de déblai d'un chantier extérieur de terrassement, utilisation non prévue initialement dans le plan d'eau.

Le dernier § de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, indique :

« L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des matériaux extérieurs admis sur le site. ».



Nous proposons d'appliquer l'article R 512 31 du code de l'environnement :

“ Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. ” ».

Le projet d'arrêté complémentaire, ci joint, a été établi pour permettre:

- la reconstitution de la berge à l'aide notamment de déchets inertes de béton ;
- l'utilisation de matériaux analogues aux terres de découverte de la carrière, pour ce qui concerne la réalisation, aussi, de la piste sur une digue dans le plan d'eau puis l'utilisation de ces matériaux pour réaliser l'ilot prévu dans l'étude d'impact.

La formation spécialisée “ Carrières ” de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doit être consultée.

L'inspecteur des Installations Classées,

Roger FONTANILLE

\\Pref30-s8mai\Benv\HELENE\CARRIERES HL442 AIGUES VIVES BAS MAS ROUGE ETS LAZARD\2 Rapport rembl inerte 11 05 11.odt



Présent
pour
l'avenir

www.departement.developpement-durable.gouv.fr